



Secrétariat :  
DIN - SG  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cdi  
V/réf. :

Genève, le 25 mars 2025

**Rapport d'activité 2024 - 2029**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20);
- Article 4, lettre n, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf ; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot ; E 6 05).

**II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14 alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 9 femmes et 5 hommes siègent dans la présente commission. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée du fait de la difficulté à recruter des candidats pour siéger au sein de la commission. Toutefois, elle est presque atteinte (36%).

**III. Compétences légales de la commission**

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée ; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

**IV. Activités de la commission**

La commission a tenu une séance au cours de laquelle elle a examiné une dénonciation pendante visant un notaire. Un préavis de classement a été rendu.

La commission s'est déterminée sur 18 demandes de levée du secret professionnel.

**V. Secrétariat de la commission**

Département des institutions et du numérique, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

**VI. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Vincent Fournier  
Président de la commission